Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920268-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

| | |
|---|---|
| | Le 17 septembre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire. |
| **Nombre de conseillers en exercice : 29**<br><br>**Nombre de présents : 27** | **Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice. |
| **Nombre de votants : 29** | **Absents représentés** : MMES SOULIMAN-ILLIEN, ROSEC,<br><br>**Pouvoirs** : MM GEFFRAY, HAMÉON,<br><br>**Absents excusés** :<br><br>**Absents** :<br><br>**Monsieur Emmanuel GEFFRAY** a été élu secrétaire de séance. |

## 8. PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**Rapporteur : Soazic BLOUIN**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que l'un des services en tension dans la collectivité est celui des espaces publics, et que dans ce cadre, le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) peut financer une partie des frais de formation,

Il est proposé d'ouvrir un poste d'apprenti pour l'année scolaire 2026-2027. Cet apprenti sera encadré par un maitre d'apprentissage volontaire, nommé avant le recrutement.

Le Maître d'apprentissage fonctionnaire bénéficiera alors d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points (non cumulable).

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260917-170920268-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2024,

Il est proposé :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure pour la rentrée scolaire 2026-2027, 1 contrat d'apprentissage
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis
- D'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget de la Commune

***Décision***

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le recours au contrat d'apprentissage
- De conclure pour la rentrée scolaire 2026-2027, 1 contrat d'apprentissage
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis
- D'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget de la Commune

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

***Pour extrait conforme,***

***Le Maire,***
***BLOUIN Soazic.***

***le secrétaire de séance,***
***GEFFRAY Emmanuel.***